



## Cumul travail auto\_entrepreneur

Par **davy**, le **08/04/2011** à **22:56**

Bonjour,

voici ma situation : après une rupture conventionnelle, je me suis installée en tant qu'auto-entrepreneuse. j'ai bénéficié de la moitié de mon capital de droits assédics pour ce faire, l'autre moitié restant à disposition au cas où je fermerais les portes de mon activité (versement mensualisé). celle-ci étant au plus bas justement, je songe à prendre un travail saisonnier de 3 à 5 mois pour rééquilibrer mes finances et éviter de fermer. seulement au cas où dans le pire des cas je fermerais les portes de mon auto-entreprise, mes droits aux assédics seront-ils calculés sur ce travail saisonnier ou garderais-je ma moitié de capital assédics de mon ancien travail ?

Merci pour votre réponse.

Par **edith1034**, le **09/04/2011** à **08:59**

rassurez vous vous gardez le tout puisque vous cumulez les droits

pour tout savoir sur l'activité d'autoentrepreneur

<http://www.fbIs.net/autoentrepreneur.htm>

Par **davy**, le **09/04/2011** à **10:05**

merci pour votre réponse !

Par **edith1034**, le **10/04/2011** à **08:56**

bien à vous